

## FORMULAIRE DE DÉPÔT DE CANDIDATURES

### Mise aux enchères des droits d'utilisation de radiofréquences dans la bande 2500 – 2690 MHz

Des droits d'utilisation de radiofréquences vont être mis aux enchères pour la première fois dans la bande 2,6 GHz (droits d'utilisation de radiofréquences 4G). Actuellement, aucun opérateur ne dispose de droits d'utilisation de radiofréquences dans la bande 2500 – 2690 MHz en Belgique.

Une première phase du processus de vente aux enchères est l'appel à candidatures, permettant aux candidats de faire une offre pour participer à la vente aux enchères (en se conformant aux règles de validité des enchères). L'acte de candidature se fait en remplissant le formulaire de candidature.

Le 18 mai 2011, le Conseil de l'IBPT a décidé de faire appel à candidatures.

Les instructions relatives aux informations requises dans le formulaire de dépôt de candidatures et à la forme de la présentation sont expliquées ci-dessous. Les termes utilisés dans le formulaire de dépôt de candidatures et dans les présentes instructions ont la signification qui leur est donnée par l'arrêté royal du 22 décembre 2010 concernant l'accès radioélectrique dans la bande de fréquences 2500-2690 MHz (ci-après: «Arrêté 4G»).

Tant les blocs de fréquences visés à l'art. 4, § 1<sup>er</sup>, qu'à l'art. 4, § 4, de l'Arrêté 4G sont mis aux enchères. S'il y a moins de quatre candidats pour la mise aux enchères, les blocs FDD seront attribuées conformément à l'art. 4, § 2.

L'IBPT va publier les résultats de l'étude relative à la campagne de mesure visant à déterminer la dégradation du fonctionnement radar dans la bande 2700-2900 MHz par les signaux Wimax et LTE, comme indiqué dans la communication du Conseil de l'IBPT du 7 décembre 2010, tel que prévu fin juin 2011 sur le site Internet "www.auction2011.be". Une décision du Conseil de l'IBPT à cet égard suivra encore. Pour donner à chacun le temps suffisant pour en prendre connaissance, la date limite pour l'introduction des candidatures est fixée au 14 octobre 2011 au lieu du 15 septembre 2011, comme originalement proposé dans le mémorandum 4G.

#### **1. Données relatives au candidat à communiquer (art. 14, §1<sup>er</sup>, Arrêté 4G):**

1.1 Le nom du candidat (« le candidat »).

1.2 L'adresse, le numéro de téléphone et de télécopie au sein de l'UE où le candidat peut être contacté les jours ouvrables entre 8 et 19 heures. Cette adresse vaut pour cette procédure comme étant l'adresse officielle du candidat, pour la remise des documents, pour faire parvenir des communications et effectuer des notifications. (article 14, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, Arrêté 4G)

1.3 Les noms, titres, qualités, et signatures d'une personne au moins légalement habilitée à représenter pleinement le candidat, en vertu de la loi ou des statuts du candidat pour tous les actes qui peuvent être liés à la procédure d'octroi des droits d'utilisation. (art. 14, §1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, Arrêté 4G)

1.4 Le numéro de compte bancaire du candidat sur lequel le montant, visé à l'article 18 ou 35, § 3, peut être reversé. (art. 14, §1<sup>er</sup>, 7<sup>o</sup>, Arrêté 4G)

1.5 La norme technique ou la technologie que le candidat compte utiliser et les blocs de fréquences pour lesquels une offre sera faite. (art. 14, §1er, 8°, Arrêté 4G)

1.6 Un relevé détaillé, clair et complet de la structure de l'actionnariat du candidat, conformément aux instructions ci-après (art. 14, §1er, 5°, Arrêté 4G):



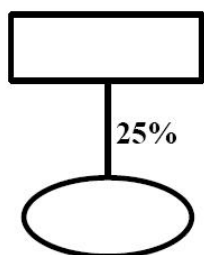
**Le Candidat**



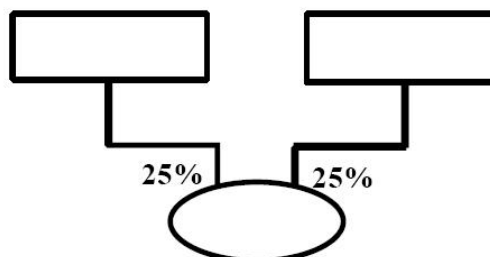
**Personne Liée**

Chaque forme doit contenir le nom de la personne qu'elle représente.

- Les intérêts directs de propriété doivent être indiqués à l'aide d'un trait plein entre les deux parties, avec mention en marge du pourcentage d'intérêt entre les deux parties. Les lignes seront soit horizontales, soit verticales mais pas diagonales.

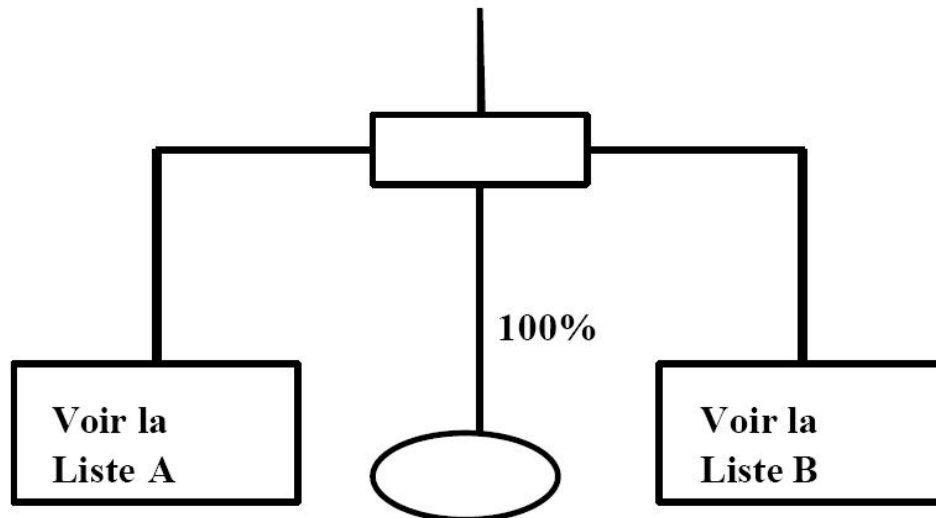


**ou:**



D'autres formes de contrôle ou d'influence, telles qu'un contrat de gestion ou des administrateurs communs, seront indiquées à l'aide d'un double trait pointillé (= = =), accompagnées à titre d'illustration ou d'explications d'un texte ou de notes de bas de page, indiquant le mécanisme de contrôle.

- Lorsqu'une personne liée contrôle d'autres entreprises, les informations seront présentées sous forme de diagramme, comme illustré ci-dessous. Il y a lieu d'annexer, à l'aide d'une page séparée, la liste des entreprises qu'elle contrôle (voir le point ci-dessous dans la liste):



- Chaque liste sera désignée par les titres *Liste A*, *B*. L'entreprise principale de la liste sera placée en tête de la liste et les entreprises qu'elle contrôle directement seront indiquées en dessous, dans l'ordre adéquat pour montrer la structure d'actionnariat. Par exemple, la présentation ci-après pourrait être adéquate:

**Entreprise principale**  
**Entreprise A**  
     **Entreprise A1**  
     **Entreprise A2**  
         **Entreprise A2i**  
         **Entreprise A2ii**  
**Entreprise B**  
**Entreprise C**

(Et ainsi de suite, si nécessaire).

Il n'est pas nécessaire de fournir les listes des entreprises qui sont des personnes liées au candidat à travers une détention commune par un gouvernement.

## **2. Documents à joindre au formulaire de dépôt de candidatures:**

2.1 Les statuts du candidat ou, à défaut, des documents équivalents (art. 14, §1, 3° Arrêté 4G): si les documents originaux ne sont pas disponibles en français ou en néerlandais, une traduction officielle (dans l'une de ces langues) devra être délivrée, accompagnée de la version dans la langue originale. Le candidat est responsable de l'exactitude de toute traduction.

2.2 La preuve ou, lorsqu'une telle preuve n'est pas délivrée dans le pays où le siège du candidat est établi, une déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas en état de faillite ou de liquidation, et n'a pas fait de déclaration de faillite et n'est pas impliqué dans une procédure de liquidation ou une procédure de concordat judiciaire, et n'est pas impliqué dans une procédure analogue, en vertu d'une réglementation étrangère (article 14, § 1, 4°

Arrêté 4G). Les attestations données par le candidat devront être rédigées en français ou en néerlandais ou accompagnées d'une traduction officielle en français ou en néerlandais. Le candidat est responsable de l'exactitude de toute traduction.

2.3 La preuve de notification conformément à l'article 9 de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques (article 14, §1, 9° Arrêté 4G)

2.4 La preuve du paiement du montant de la garantie (article 14, §1, 6° Arrêté 4G): la preuve devra inclure les instructions irrévocables de paiement données à la /(les) banque(s) chargée(s) du paiement, accompagnée de la confirmation de la /(des) banque(s) que le paiement a été réalisée à travers le système de clearing (une confirmation de la /(des) banque(s) que la garantie a été versée sur le compte du destinataire ne doit pas être délivrée).

### **3. Instructions de paiement:**

3.1 La garantie d'1 million EUR devra être déposée sur le compte 100-0086954-76 – IBAN: BE91 1000 0869 5476 – BIC: NBBE BEBB 203 avec la mention « Procédure 4G ».

### **4. Instructions de dépôt des candidatures:**

La date ultime de dépôt des candidatures est le 14 octobre 2011 à 10 heures.

Les candidatures devront être déposées entre 9 heures et 17 heures durant les jours ouvrables, auprès de :

IBPT  
Ellipse building C  
Boulevard du Roi Albert II, 35  
1030 Bruxelles

Un accusé de réception sera fourni.

Les candidatures devront être déposées en deux exemplaires, avec indication d'un exemplaire original, signé par les représentants habilités des candidats. (article 13, § 1er, 2°-3° Arrêté 4G).

Les candidatures devront être déposées dans des boîtes scellées mentionnant:

**A l'attention de M. Luc Hindryckx**  
**[Nom du candidat]**  
**Candidature à la mise aux enchères 4G**  
**Boîte [ numéro de la boîte] de [nombre total de boîtes ]**

### **5. Remarque**

**Les candidats doivent noter que la candidature doit être complète lors du dépôt de celle-ci, dans le nombre correct de copies et sans erreurs ni omissions. La candidature devra également être déposée dans les heures indiquées et au plus tard à la date et à l'heure fixées par l'IBPT. Si ces conditions ne sont pas remplies, la candidature pourra être déclarée irrecevable.**

## Formulaire de dépôt de candidatures

### Mise aux enchères des droits d'utilisation de radiofréquences dans la bande 2500 – 2690 MHz

**(1) Données relatives au candidat**

<b>1.1 Nom du candidat:</b>

<b>1.2 Données de contact:</b> (Jours ouvrables de 08h00 à 19h00)
<b>Adresse:</b>
<b>E-mail:</b>
<b>Numéro de téléphone:</b>
<b>Numéro de fax:</b>

<b>1.3 Représentants autorisés:</b>			
<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>

<b>1.4 Numéro de compte bancaire du candidat (pour le remboursement du montant visé à l'article 18 ou 35, § 3, de l'Arrêté 4G) :</b>

<b>1.5 La norme technique ou la technologie que le candidat compte utiliser et les blocs de fréquence pour lesquels une offre sera faite :</b>

<b>1.6 Un relevé détaillé, clair et complet de la structure de l'actionnariat du candidat :</b>

## (2) Check-list des documents à joindre

		<b>Cochez s.v.p.:</b>
2.1	Une copie des statuts du candidat ou des documents équivalents qui régissent le fonctionnement du candidat.	
2.2	La preuve que le candidat: <ul style="list-style-type: none"><li>• N'est pas en état de faillite ou de liquidation ou dans une situation analogue;</li><li>• N'a pas fait de déclaration de faillite et n'est pas impliqué dans une procédure de liquidation ou de concordat judiciaire, et n'est pas impliqué dans une procédure analogue en vertu d'une réglementation étrangère.</li></ul>	
2.3	La preuve de notification conformément à l'article 9 de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques.	
2.4	La preuve du paiement de la garantie (copie de l'ordre de paiement et de la confirmation par la / les banque(s)).	